Docusign Envelope ID: DE364A6F-66AA-8A62-819D-65E3FB06B41A

2SSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 20 route de Balleroy
14250 TILLY SUR SEULLES
912 574 399 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AOUT 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le Dix-neuf août,
A 14h00,

Les associés de la Société 2SSE, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de dix euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet LP AVOCATS, 6 place maréchal Leclerc (14310) VILLERS BOCAGE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Est présent :

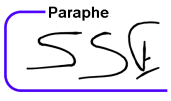
Madame Sarah SOUCIL-EYNAC	propriétaire de 25 parts sociales
Monsieur Stéphane SOUCIL-EYNAC	propriétaire de 25 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SOUCIL-EYNAC, cogérant associé.

Paraphe


Docusign Envelope ID: DE364A6F-66AA-8A62-819D-65E3FB06B41A

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière ordinaire

- *Lecture du rapport de la gérance,*

- *Rectification d'une erreur matérielle quant à la nomination de Madame Sarah SOUCIL-EYNAC en qualité de cogérante lors de la constitution de la société.*

En matière extraordinaire

- *Modification corrélative de l'article 17 des statuts,*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'une erreur matérielle lors de la constitution de la société.

En effet, Madame Sarah SOUCIL-EYNAC a été nommée cogérante alors que seul Monsieur Stéphane SOUCIL-EYNAC devait être nommé gérant de la société.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: DE364A6F-66AA-8A62-819D-65E3FB06B41A

Dans ces conditions, les associés constatent cette erreur et approuve la démission de Madame Sarah SOUCIL-EYNAC de ses fonctions de cogérante à compter de l'immatriculation de la société, soit à compter rétroactivement du 19 avril 2022 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Madame Sarah SOUCIL-EYNAC

Signé par :
6B57C48B9BDC40A...

Monsieur Stéphane SOUCIL-EYNAC

Signé par :
SOUCIL-EYNAC Stéphane
FEB59360E50444A...